

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 26 février 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 19/02/2024

*vingt-six février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : Frais Kilométriques des agents de la Commune - DE\_021\_2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels Civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Les agents peuvent prétendre, sous certaines conditions et limites, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

Les frais de déplacement à l'extérieur de la commune = **l'indemnité kilométrique est calculée**

Préfecture

Date de réception de l'AR: 11/03/2024

048-214801938-DE\_021\_2024-DE

**selon le tarif en vigueur.**

L'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

L'autorité administrative peut privilégier le trajet le plus court entre les résidences administrative et familiale et choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le déplacement entre domicile et lieu de travail ne donne lieu à aucun remboursement.

Ces taux s'appliquent également pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, il doit y être autorisé par arrêté.

L'agent doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels.

Dès lors que la collectivité a donné à un agent l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, elle est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques (CAA Marseille du 20/01/04)

la Mairie doit établir un ordre de mission

l'agent doit remplir le tableau des frais avec justificatifs

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur.

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE :**  
**D'APPROUVER**

la procédure des frais kilométriques des agents :

- Ordre de Mission de la Mairie
- Calcul des frais au tarif en vigueur
- Mandatement des frais kilométriques



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 MARS 2024  
et publié ou notifié

Préfecture

Date de reception de l'AR: 11/03/2024  
048-214801938-DE\_021\_2024-DE